

Envoi : 10/04/2017

Réception par le Préfet : 10/04/2017

Publication : 13/04/2017



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2017-4-8-3

Séance du vendredi 7 avril 2017

PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE STRASBOURG PROGRAMME EGALITE DES CHANCES POUR LES COLLEGES

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

M. ADRIAN, Mme BOHN, MM. BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mme DREXLER, MM. GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mmes HELDERLE, JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSE AVEC PROCURATION :

M. BECHT donne procuration à Mme BOHN.

EXCUSES :

Mmes DIETRICH, GROFF, MM. HEMEDINGER, JANDER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L 1111-4 qui prévoit que le Département, à l'instar des autres échelons de collectivités, est compétent en matière d'éducation populaire, de culture et de politique de la jeunesse,
- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 216-11 du code de l'éducation qui autorise le Département à nouer des partenariats avec les établissements d'enseignement supérieur,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-2-8-1 du 17 mars 2017 relative à la Politique de l'Education et de la Jeunesse,
- VU l'avis de la 8^{ème} Commission du Conseil départemental du 13 janvier 2017,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve le partenariat avec Sciences Po Strasbourg pour le Programme d'Etudes Intégrées des collèges pour la période 2017 à 2019 tel que matérialisé dans la convention ci-annexée,
- alloue pour 2017 une subvention de 7 000 €, soit 1 000 € par collège partenaire, qui sera versée en une seule fois à l'Université de Strasbourg dont l'Institut d'Etudes Politiques est l'une des composantes, et imputée sur le programme E755, chapitre 65, fonction 28, nature 65738, code programme 26273 du budget départemental.
- approuve la convention de partenariat correspondante ci-jointe et autorise le Président du Conseil départemental à la signer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité